

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 9 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 9 septembre 2024 à 19h00, à la salle communautaire du Club de l'âge d'or Three Stars sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur François Beaudin était absent de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

2024-09-199

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2024
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer d'août 2024
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Déplacement du sentier pédestre près du tunnel ferroviaire
12. Demande d'implication 2024 – Weekend des arts
13. Installation d'un ponceau et gravier
14. Résolution d'appui – Club des 50 ans et + de Port-Daniel
15. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 528 400\$
16. Résolution d'adjudication
17. Espace publicitaire – Tourisme Gaspésie
18. Adoption du règlement 2024-03 modifié
19. Affaires nouvelles
 - a) Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement - sécurisation
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-200 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-201 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS D'AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que pour la période d'août 2024: la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #916227 à #916428 au montant de 113 825.35\$, #916677 à #916729 au montant de 208 536.37\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901857 à #901897 au montant de 37 088.68\$ et les dépôts directs #1908 à #1959 au montant de 238 910.48\$, le tout pour un grand total de 598 360.88\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-09-202 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2024

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer d'août 2024 au montant de 48 446.36\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-09-203 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses d'août 2024 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Aucune correspondance

2024-09-204

9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don de 1 000\$ au Club des 50 ans et + de Port-Daniel (journée internationale des aînés)

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don de 1 000\$ au Fonds Michel Lancup

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-205

10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- VRSB, arpenteurs-géomètres : facture reliée aux descriptions techniques préliminaires, aux plans d'acquisitions, de servitudes et droits de passage pour le projet d'aqueduc et d'égout, secteur Gascons au montant de 17 952.48\$, avant taxes
- Base de Plein Air de Bellefeuille : facture reliée à l'entente pour le camp de jour pour les jeunes de la municipalité au montant de 18 500\$ (résolution 2023-05-132)
- Huard Électrique Inc. : facture reliée pour remplacer le triplex coupé par Hydro-Québec pour le pont des motoneiges au montant de 608.17\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2024-09-206

11. DÉPLACEMENT DU SENTIER PRÈS DU TUNNEL

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie est en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions incluent l'élargissement du tunnel de Cap à l'Enfer et la construction d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la construction du mur homologué ou du talus renforcé, le sentier existant au sommet de l'escalier (du belvédère du Cap à l'Enfer) devra être légèrement déplacé;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement n'apporte aucun problème ni enjeu;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau sentier sera sécuritaire et à proximité de l'ancien;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le déplacement du sentier existant au sommet de l'escalier du belvédère du Cap à l'Enfer en fonction de la construction du mur homologué ou du talus renforcé et que le nouveau sentier soit sécuritaire et à proximité de l'ancien.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-207 12. DEMANDE D'IMPLICATION – WEEK-END DES ARTS 2024

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que le conseil municipal autorise :

- Une aide financière de 5 000 \$
- Une aide technique par deux employés de la municipalité pour monter et démonter la salle

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-208 13. INSTALLATION D'UN PONCEAU ET GRAVIER -

Il proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'installation d'un ponceau et du gravier au rang 4 ouest, route Marcil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-209 14. DEMANDE D'APPUI – CLUB DES 50 ANS ET + DE PORT-DANIEL "LA RENAISSANCE"

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal appuie la demande de financement présentée par le Club des 50 ans et + de Port-Daniel "La Renaissance" dans le cadre du volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Nous appuyons ce projet, car il répond aux besoins locaux et communautaires comme briser l'isolement des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-210 15. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 528 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite emprunter par billets pour un montant total de 528 400\$ qui sera réalisé le 16 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-01	129 000\$
2019-06	399 400\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ), chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2014-01 et 2019-06, la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 septembre 2024
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	29 300\$	
2026.	30 500\$	
2027.	32 100\$	
2028.	33 700\$	
2029.	35 100\$	(à payer en 2029)
2029.	367 700\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2014-01 et 2019-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-211

16. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 septembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 septembre 2024
Montant :	528 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Port-Daniel--Gascons a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 septembre 2024, au montant de 528 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEEN

29 300 \$	3,98000 %	2025
30 500 \$	3,98000 %	2026
32 100 \$	3,98000 %	2027
33 700 \$	3,98000 %	2028
402 800 \$	3,98000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,98000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 300 \$	4,05000 %	2025
30 500 \$	4,05000 %	2026
32 100 \$	4,05000 %	2027
33 700 \$	4,05000 %	2028
402 800 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 300 \$	3,75000 %	2025
30 500 \$	3,60000 %	2026
32 100 \$	3,65000 %	2027
33 700 \$	3,70000 %	2028
402 800 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,64400

Coût réel : 4,07909 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEEN est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Port-Daniel--Gascons accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEEN pour son emprunt par billets en date du 16 septembre 2024 au montant de 528 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-01 et 2019-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-212 17. ESPACE PUBLICITAIRE – TOURISME GASPÉSIE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que le conseil municipal accepte de réserver un espace publicitaire sur iMotoneige pour le Centre de Plein Air La Souche, au montant de 260\$, avant taxes. Cet espace publicitaire comprend un pictogramme de service sur la carte et une fiche détaillée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-09-213 18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIÉ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIÉ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-05 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et l'adoption du projet de règlement 2024-03 a été fait à la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2024

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Port-Daniel–Gascons doit être au moins de six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce

district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des descriptions des districts doit avoir lieu;

CONDISÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 21 de la LERM permet de modifier une disposition du règlement pour y corriger une erreur d'écriture ou de concordance entre la description et la carte ou le croquis qui accompagne le règlement si la Commission en fait la recommandation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la commission de la représentation électorale en fait la recommandation écrite à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu à l'unanimité

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 2024-03 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Division en districts :

ARTICLE 2 Le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (374 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Neckwick, ce ruisseau, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, la ligne à haute tension, la route Briand, le prolongement vers le sud de la route Assels, la route du Chômage, son prolongement, le ruisseau Castilloux, le prolongement vers le nord-ouest de la route Jones, la ligne arrière de cette route (côté sud-ouest) en excluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la route Bellevue, la route Castilloux, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la route de la Pointe, la limite municipale sud-est, ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (415 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Port-Daniel, cette rivière, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en excluant les routes du Moulin et Lam, la rive nord, ouest et sud du Barachois jusqu'au pont de la route 132, cette route, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 route du Capitaine-Fournier, son prolongement, la rive du Golfe du Saint-Laurent, la limite municipale est, le prolongement de la route de la Pointe, la rive du golfe du Saint-Laurent, la route Castilloux, la route Bellevue en incluant la propriété sise au 340 route Bellevue, la ligne arrière de la route Jones (côté sud-ouest), son prolongement vers le nord-ouest, le ruisseau Castilloux, le prolongement de la route du Chômage, cette route, le prolongement de la route Assels, la route Briand, la ligne à haute-tension, la rivière Port-Daniel-du-Milieu, le ruisseau Neckwick et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (351 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne médiane du lac Long, le prolongement vers le sud de la ligne médiane du lac, la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement vers le nord de la route de l'Anse-à McInnis, la ligne arrière de la route 132 (côté nord), la limite ouest de la propriété sise au 19 route 132, la route 132 jusqu'au pont, la rive sud, ouest et nord du Barachois, la ligne arrière de la route de la Rivière (côté nord-ouest) en incluant les routes du Moulin et Lam, la rivière Port-Daniel et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (267 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la ligne arrière de la route Morin Nord (côté ouest), cette ligne arrière, la limite est de la propriété sise au 305 route 132, le prolongement de cette limite, la limite municipale sud-est, la rive du golfe du Saint-Laurent, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 419 rue du Capitaine-Fournier, cette limite, son prolongement, la ligne arrière de la route de l'Anse-à-McInnis (côté ouest), la route 132, la limite ouest de la propriété sise au 19 route 132, la ligne arrière de cette route (côté nord), le prolongement vers le nord de la route de l'Anse-à-McInnis et la ligne à haute-tension jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (384 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la route Chapados, la ligne arrière de cette route (côté est), la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en incluant le chemin Desbois et la route du Vieux-Couvent, le prolongement de la route du Vieux-Couvent vers le sud, la limite municipale sud, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 305 route 132, cette limite, la ligne arrière de la rue Morin Nord (côté ouest), la ligne à haute-tension, le prolongement de la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement vers l'est du chemin à Pierre en incluant la route du Camp-des-Étudiants et la ligne arrière de la route de Chapados (côté est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (335 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne médiane du Lac Long et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite est, sud, le prolongement de la route du Vieux-Couvent, la ligne arrière de la route 132 (côté nord) en excluant la route du Vieux-Couvent et le chemin Desbois, la ligne arrière de la route Chapados (côté est), le prolongement du chemin à Pierre en excluant la route du Camp-des-Étudiants, la ligne arrière du chemin à Pierre (côté ouest), le prolongement de la ligne médiane du lac Long et cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Entrée en vigueur

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2).

Adopté à l'unanimité des conseillers

19. AFFAIRES NOUVELLES

2024-09-214

a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Yan Ritchie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur Denis Langlois, appuyée par madame Jo-Annie Castilloux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2024-09-215

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 24 .

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier